

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le premier juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, CASCALES Anne, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, LECOANET Martial Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. PERRIN David, M. BARGEOT Fabrice à M. THIRIAT Jean-Claude.

Date de convocation :
24/05/2023

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid

M. ROUX-MARCHAND Thomas est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Henri ROMMEVEAUX, domiciliés 22 route de Remiremont, 88380 ARCHES, proposent de vendre une partie (163 m² environ) de leur parcelle sise à Arches, cadastrées « les Fallières » AD 108.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

**Délibération
N°2023-30**

Objet :

FINANCES

-

Achat Terrain

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une partie de la parcelle sise à Arches « les Fallières », cadastrées AD 108.

DIT que la surface exacte est déterminée par l'abornement effectué par le géomètre.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix : à l'euro symbolique
- Frais de géomètre et de Notaire à la charge de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



DAVID PERRIN
2023.06.02 11:14:40 +0200
Ref:20230602_105402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

David PERRIN